



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°20 du 12 Janvier 2024

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Organisation des plateaux et transmission des feuilles

U10/U11 et U8/U9 ROTATION 3

Utilisation de la «FEUILLE DE PRESENCE» uniquement.

Le club recevant collecte et transmet toutes les feuilles de présence.

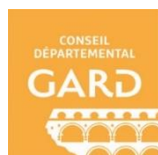
Le CLUB RECEVANT est ORGANISATEUR et RESPONSABLE du plateau

Chaque équipe/club doit :

- Imprimer et remplir « sa feuille de présence » (responsable)
- Vérifier les licences des joueurs adverses.

L'équipe/club recevant doit :

- Le cas échéant, fournir les «feuilles de présence».
- Procéder à la vérification des licences en amont.
- **Collecter** les «feuilles de présence» de chaque équipe ayant participé au plateau.
- **Transmettre/Scanner via FAL** les «feuilles de présence» et **saisir la présence/absence** des équipes.





COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°3 du Comité de Direction

Réunion du :	Mercredi 10 Janvier 2024
À :	18h30 – District Gard-Lozère
Présidence :	M. Francis ANJOLRAS
Présents :	Mmes Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Christie CORNUS, Bernadette FERCAK, Audrey FIRMIN, Stéphanie ALBEROLA. Mrs Bernard BERGEN, Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Joseph Fernand D'ANNA, Damien JURADO, David MIDIONNE, Philippe MOREL, Jean Marie ROUFFIAC. Dr Jean-François CHAPPELLIER.
Absent excusé :	Mme. Rachel MARTIN
Assistent à la réunion :	Mr. Frédéric ALCARAZ, Claude BOUILLET, Teddy GRAS, Nicolas RAINVILLE

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général remercie les membres présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°2 du 02.11.2023

- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

Condoléances



Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :

- M. Balestracci Victor, Président de la CDA de Haute Garonne.

présentent leurs très sincères condoléances à la famille.

Agenda du Président

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>
18.11.2023	Nice	Collège des Présidents de Ligues et de Districts
25.11.2023	Montfrin	Inauguration Rue Guillaume Dathueyt
29.11.2023	DGL	Entretien avec Nîmes Métropole
09.12.2023	Sernhac	Arbre de Noël de l'UNAF
12.12.2023	Milhaud	RDV en Mairie
16.12.2023	Paris	Assemblée fédérale FFF
29.12.2023	Nîmes	Tournoi futsal Gazelec
06.01.2024	Poulx	Cérémonie Remise Label Jeunes

Courriers Clubs

750342 – NIMES METROPOLE

- Nous invitons à la remise des récompenses du tournoi de futsal U10F-U11F. *Noté, MM. Fercak, Collavoli et M. D'Anna y participeront.*

539959 – AS POULX

- Se plaignant de la gestion de la FMI par la LFO. *Noté.*

503313 – NIMES OL.

- Nous invitons à l'Assemblée Générale de l'Association. *M. Anjolras et M. D'Anna y participeront.*

Diverses Correspondances

Ligue de Football Occitanie :

- Nous transférons un mail du CROS Occitanie sur Plan d'Animation Territorial des JOP 2024. *Noté.*

FFF :

- Par l'intermédiaire de M. Diallo, nous communiquons un courrier concernant le plan d'engagement sociétal de la FFF. *Noté. Diffusion auprès des clubs*



- Nous informant de la livraison de posters des lois du jeu Futnet. *Noté.*

District de la Côte d'Opale :

- Lance un appel à Solidarité suite aux catastrophes survenues en Novembre 2023. *Noté.*
 - o Le Comité accorde une aide de 1 000€ pour cette cause.

ANPDF :

- Nous adressant le Procès-Verbal du Comité de Direction du 22.11.2023. *Noté*

UNAF :

- Nous informe que nos jeunes arbitres du Gard-Lozère se sont qualifiés pour la phase régionale. *Noté*

Maire du Martinet :

- Nous invitant à l'inauguration de la Salle polyvalente Victorin DUGUET. *Noté*

Département du Gard :

- Qui récence les actions « Sport santé » dans le Gard. *Noté.*

Païement des officiels par les clubs

Après l'instauration et la mise en place de la procédure de paiement des officiels faite directement par le District pour avance aux clubs et pour ensuite être débité sur le compte footclub des clubs, il est décidé à l'unanimité de mettre en place pour chacune des compétitions un système mutualisé de paiement des officiels ;

A savoir, que pour chaque compétition le montant total des indemnités et frais de déplacement des officiels est divisé à parts égales pour l'ensemble des clubs composant ladite compétition.

Par conséquent, le Comité décide de modifier l'Article 23 alinéa 2 des Règlement Généraux du District par ce qui suit :

Art. 23 - Frais d'officiels

1. Les frais de déplacement des officiels sont calculés de ville à ville, sur la base du barème kilométrique de la FFF, en tenant compte du trajet le plus court (aller et retour).

Le kilométrage visible sur les convocations officielles est donné à titre purement indicatif, et ne saurait engager la responsabilité du District quant à une éventuelle erreur.

2. ~~Pour toutes les rencontres officielles du District, les frais d'officiels sont supportés par moitié par les deux Clubs en présence, à l'exception des finales des Coupes du District.~~ **Pour toutes les rencontres officielles du District, les indemnités et frais d'officiels sont supportés par l'ensemble des Clubs participant aux compétitions District dans lesquelles leurs équipes participent, à l'exception des finales des Coupes du District. Pour chaque compétition, les indemnités et frais d'officiel sont mutualisés et réparties uniformément à l'ensemble des clubs participants. Pour cela, le District éditera pour chaque compétition un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités et frais d'officiel enregistrés et débitera sur le compte District de chaque club pour chaque compétition le montant ci-rapportant.**

3. Ces dispositions s'appliquent également, s'il y a lieu, lorsqu'un match officiel n'aura pas été joué par suite d'un cas de force majeure.

4. Toutefois, si un officiel est demandé par un seul Club, celui-ci prendra les frais à sa charge.

Date d'effet : immédiat

Le Comité approuve à l'unanimité.



Demande de subvention FDVA

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) a lancé sa campagne 2024 : En cliquant sur le lien ci-dessous vous retrouverez toutes les informations utiles par département sur cette subvention dont les associations peuvent bénéficier.

https://www.ac-montpellier.fr/fdva-2-fonctionnement-global-et-nouveaux-services-mode-d-emploi-en-region-occitanie-122636?fbclid=IwAR14yBj2FGpXx9A9g9zcAR-FwB7sfbjkXbK1z19dSRLESXIObD_NQjc0S8E

Point sur les délégués du District

La commission départementale de gestion et de suivi des délégués, se réjouit du dernier recrutement.

En effet 5 délégués stagiaires sur les 6 ont débutés leurs parcours, après avoir été accompagnés au minimum deux fois chacun, Messieurs GALAI Salim, JODAR Frédéric, MAZZOLA Laurent et MOULIN Mickael officient désormais seuls sur les rencontres de championnat voire de Coupes Départementales.

Des retours positifs de la part de clubs mais également de leurs accompagnateurs démontrent le potentiel des dernières recrues.

Seul un délégué stagiaire n'a pas été confirmé dans la fonction de délégué.

A ce jour, trois nouveaux candidats vont faire leur apparition très certainement au cours du mois de février 2024, après une formation et des accompagnements. Ils seront proposés comme délégués stagiaires.

Prochain Comité

- A définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Francis ANJOLRAS,

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO

Le Président

Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS


DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°18 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 8 janvier 2024
À :	17h00 – au district
Présidence :	M. Damien JURADO.
Présents :	Mme Christie CORNUS MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gerald BETTANCOURT, Jean-Christophe MORANDINI (arrivé à 19h25), Patrick VANDYCKE.
Absent (e)s excusé (e)s :	MM. David MIDDIONE, Sauveur ROMAGNOLE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 16 et 16 disciplinaire de la réunion du 18 décembre 2023 et le PV N° 17 disciplinaire de la réunion du 28 décembre 2023

DOSSIERS EN SUSPENS

COUPE GARD LOZERE U17

Dossier n°2023/2024-CSR- 053

Match n° 26989893 : ENT. CALVISSON VAUNAGE 1 – JS CHEMIN BAS A. NIMES 1 du 21/10/2023



[Voir le PV Disciplinaire](#)

U17 D2 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 054

Match n° 26530180 : ENT. CALVISSON VAUNAGE 1 – JS CHEMIN BAS A. NIMES 1 du 29/10/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

COUPE GARD LOZERE U17

Dossier n°2023/2024-CSR- 055

Match n° 27500606 : AS VERS 1 – ST GILLES AEC 1 du 4/11/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

U12 D1 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 087

Match n° 26852897 : ENT. ST LAURENT/TAVEL 21 – ST GENIES DE COMOLAS 21 du 25/11/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

U12 D1 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 088

Match n° 26851507 : FC BAGNOLS/PONT 21 – ST GENIES DE COMOLAS 21 du 11/11/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

SENIORS D2 poule A

Dossier n°2022/2023-CSR- 0115

Match n° 26272438 : AS CAISSARGUES 1 – ES PAYS D'UZES 2 du 10/12/2023



[Voir le PV Disciplinaire](#)

SENIORS D2 poule B

Dossier n°2022/2023-CSR- 0123

Match n° 26272575 : FC CHUSCLAN LAUDUN 2 – FC CANABIER 1 du 17/12/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

U15 D2 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0124

Match n° 26656795 : FC BERNIS 1 - GARONS US 1 du 03/12/2023

[Voir le PV Disciplinaire](#)

DOSSIERS DU JOUR

U15D2 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0125

Match n° 26656799 : MANDUEL SC 1 – FC BERNIS 1 du 17/12/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que MANDUEL SC 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 20ème minute de jeu, alors que le score était de 3 buts à 0 en faveur de FC BERNIS 1,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...) »

Dit match perdu par pénalité à MANDUEL SC 1 sur le score de 3 à 0,

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes.



U17 D2 poule B

Dossier n°2023/2024-CSR- 0126

Match n° 26527874 : N. SOLEIL LEVANT 1 – FC CHUSCLAN LAUDUN 1 du 17/12/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que N. SOLEIL LEVANT 1 s'est retrouvé à moins de huit joueurs la 80ème minute de jeu, alors que le score était de 5 buts à 1 en faveur de FC CHUSCLAN LAUDUN 1,

Considérant l'article 159.2 des règlements généraux de la FFF :

« Article - 159 Nombre minimum de joueurs

(...)

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.,
Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. (...) »

Dit match perdu par pénalité à N. SOLEIL LEVANT 1 sur le score de 5 à 0,

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Jeunes.

U17 D2 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0127

Match n° 26530235 : ES SUMENE 1 – ENT. CALVISSON VAUNAGE 1 du 17/12/2023

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de l'arbitre officiel de la rencontre,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63.4 des règlements généraux du District,

Art. 62 - Terrain impraticable

1. Les matchs se jouent par n'importe quel temps et à l'heure fixée par la Commission compétente, l'arbitre étant le seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

2. Cependant, lorsque pour des raisons exceptionnelles, il apparait certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige...), le Club recevant doit en informer le District au plus tard l'avant-veille du match à 15 heures.

3. Le District peut procéder à une enquête et, le cas échéant, informe officiellement toutes les parties que le terrain est impraticable. Cette intervention du District doit être effectuée au plus tard le vendredi si la rencontre se déroule un samedi ou un dimanche, au plus tard l'avant-veille si celle-ci est prévue un jour ouvré ou en cas de fermeture prévisible du District.

4. Passée cette date, seul l'arbitre aura autorité pour prendre une décision. Il pourra faire jouer la rencontre sur un terrain de repli s'il en existe un, à condition que celui-ci ait été classé par la CDTIS et entériné par le Comité de Direction.



Toutefois, il ne pourra passer outre une interdiction d'utilisation notifiée à l'arbitre par le propriétaire du terrain et affiché sur le lieu de l'interdiction. Dans ce cas, il indiquera sa décision quant à la praticabilité du terrain sur la feuille de match, et adressera un rapport à la Commission compétente qui statuera sur le résultat du match.

Article 63 Procédure en cas d'impraticabilité d'un terrain

Afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes ou prolongées, il convient d'appliquer les règles suivantes :

(...)

4. Le jour même de la rencontre

En cas d'intempéries soudaines et importantes, et à défaut de décision officielle du Maire prise comme décrit ci-avant, l'arbitre est seul qualifié pour déclarer le terrain impraticable.

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre déclare que le terrain était impraticable,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes.

SENIORS D2 poule A

Dossier n°2023/2024-CSR- 0128

Match n° 26618737 : ES MARGUERITTES 2 – SC MANDUEL 1 du 10/12/2023

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réclamation d'après-match de l'ES MARGUERITTES reçu par courriel officiel le 21/12/2023,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de 186.1 et 187.1 des règlements généraux de la FFF,

Article - 186 Confirmation des réserves

1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. A la demande de la Commission compétente, le club à l'origine de la procédure devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant. Il est fixé en annexe 5 pour les compétitions nationales et par les Ligues et les Districts pour leurs compétitions.

2. Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.

3. Le droit de confirmation est mis à la charge du club déclaré fautif.

4. Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées

Article - 187 Réclamation - Évocation

1. - Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs



participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

- Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;*
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;*
- S'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur ;*
- Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ;*
- Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.*

Considérant que le club de l'ES MARGUERITTES a envoyé le courriel pour faire la réclamation d'après-match le 21/12/2023, soit après le délai des 48 heures ouvrables suivant le match,

Dit la réserve d'avant-match irrecevable,

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors.

Prochaine séance

- Lundi 15 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Damien JURADO**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**



COMMISSION CHAMPIONNATS ET COUPES

Procès-verbal n°21 de la Commission des Compétitions Séniors

Réunion du : **Jeudi 11 Janvier 2024**

À : **14h00**

Présidence : **M. Jean-Marie ROUFFIAC**



Présents : Mme Cendrine MENUJER, Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN, Mr LUGUEL Claude

Excusés :

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 20 de la réunion du Jeudi 04 Janvier 2024.

COUPE GARD LOZERE

Lors du tirage des 1/8^{ème} de Finale qui se déroulera le **Jeudi 18 Janvier 2024**, il sera effectué la remise des maillots. **PRESENCE INDISPENSABLE.**

CHAMPIONNAT

TERRAINS

La secrétaire du FC CALVISSON nous informe que le stade de CALVISSON est en travaux jusqu'en Février et suite à un acte de vandalisme durant la nuit du 16 au 17 Décembre 2023, les installations du stade de la Crouzette de Clarensac ne sont pas utilisables pour les rencontres de foot a 11.

En conséquence les rencontres à domicile du FC CALVISSON seront jouées sur le stade du BAZAL à MONTPEZAT.

HOMOLOGATIONS

Dépt 2 Poule A

Match N°26272438

A.S. DE CAISSARGUES (D2) / ES PAYS UZES 2 (D2) du 10/12/2023

ES PAYS UZES 2 Battu par pénalité

Dépt 2 Poule B

Match N°26272575

CHUSCLAN LAUDUN 2 (D2) / F.C. CANABIER (D2) du 17/12/2023

CHUSCLAN LAUDUN 2 (D2) Battu par pénalité



ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non-transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/disfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
17/12/23	COUPE GL SENIORS	MONOBLLET / US AIGUES MORTES	27598278	Amende : 25 € Club : Monoblet N°517885	1/ Retard transmission FMI (le 18.12 à 11h17)

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
07/01/24	COUPE ANDRE GRANIER	STE ANASTASIE / 3 MOULINS	27656649	Amende : 100 € Club : A Sainte Anastasie N°564362	1/Non utilisation FMI / Pas de tablette 2/Feuille de match papier

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.
3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du



District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUJER Cendrine



COMMISSION DES JEUNES

Procès-verbal n°21 Commission Jeunes des Compétitions.

Réunion du :	Jeudi 11 JANVIER 2024
À :	14H00 au siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS. Jean Pierre RIEU. Patrick AURILLON. Emile HOURS. Jean Marie TASTEVIN. Denis LASGOUTE. Stéphane BROCCQ

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).



APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°20 de la réunion du 4 JANVIER 2024

COUPE OCCITANIE

Le prochain tour de la Coupe OCCITANIE (1/32EME) aura lieu les 27 ET 28 JANVIER 2024.

Les équipes District éliminés lors de ce tour des 27 et 28 Janvier 2024 , **la date de report sera fixée au samedi 10.02.2023 à 15H00.**

Les équipes District qualifiés pour le prochain tour aura lieu les 10 et 11 Février 2024 et **la date de report sera fixée en semaine le mercredi 14 Février 2024 à 16H30.**

Toutefois, les équipes qui le désirent et après accord des deux équipes dans les conditions habituelles, **la commission acceptera le mercredi 31 Janvier ou le mercredi 7 Février 2024.**

Pour toutes ces équipes, seul l'horaire peut être modifié.

Sont concernées :

U19

AS ST PRIVAT DES VIEUX/EP VERGEZE

U17

US TREFLE/ST PRIVAT DES VIEUX
EP VERGEZE/FOOT TERRE DE CAMARGUE
UZES/EXEMPT

U15

FC VAL DE CEZE/AS POULX
NIMES LASSALIEN/NIMES GAZELEC

RETOUR CSR

U15 D2 POULE B

SC MANDUEL/FC BERNIS du 17.12.2023
Dit match perdu par pénalité à MANDUEL

U17 D2 POULE B

N. SOLEIL LEVANT/CHUSCLAN LAUDUN du 17.12.2023
Dit match perdu par pénalité à NIMES SOLEIL LEVANT.



U16/U17 D2 POULE A

ES SUMENE/ENT CALVISSON du 17.12.2023

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.

COUPE GARD LOZERE U16/U17

VERS AS/AEC SAINT GILLES du 04.11.2023

Dit l'évocation non fondée.

MODIFICATIONS CHAMPIONNATS

U16/U17 D2 POULE A

ES SUMENE/ENT CALVISSON VAUNAGE du 17.12.2023 **aura lieu le samedi 13 Janvier 2024 à 15H00 sur les installations de SUMENE. (décision de la commission)**

U16/U17 D2 POULE C

US BOUILLARGUES/SC MANDUEL du 28.01.2024 **aura lieu le samedi 27 Janvier 2024 à 16H00 sur les installations de BOUILLARGUES. (accord des deux équipes).**

COUPE GARD LOZERE U16/U17

AS VERS/AEC ST GILLES du 04.11.2023

Suite à la décision de la CSR du 8 janvier 2024 donnant la réserve de AS VERS non fondée et le forfait Général de AEC ST GILLES en date du 08.12.2024, le tirage au sort donnant AIMARGUES/AS VERS ou AEC ST GILLES, **l'équipe du SO AIMARGUES est qualifiée pour le tour suivant.**

FOOT TERRE DE CAMARGUE/BOUILLARGUES du 13.01.2024 **aura lieu le Dimanche 14 Janvier 2024 à 10H30 sur les installations d AIGUES MORTES (accord des deux équipes).**

US LA REGORDANE/OL MAS DE MINGUE du 13.01.2024 **aura lieu sur les installations de STE ANASTASIE à 9H00.**

U14/U15 D3 POULE A

FC RIBAUTE TAVERNES/ALES OL 2 du 07.01.2024 (arrêté municipal) **est reportée au Mercredi 31 Janvier à 18H00 sur les installations de RIBAUTE (accord des deux équipes).**

U14/U15 D3 POULE B

GC QUISSAC/US LA REGORDANE du 21.01.2024 **aura lieu le samedi 20 Janvier 2024 à 17H30 sur les installations de QUISSAC (accord des deux équipes)**

US MONOBLET 2/FOOT TERRE DE CAMARGUE 2 du 04.02.2024 **aura lieu le samedi 3 Février 2024 à 15H00 sur les installations de MONOBLET (accord des deux équipes)**

INFORMATIONS CLUBS

Les clubs intéressés par la nouvelle réforme des compétitions 2024/2025 peuvent consulter le règlement sur le site du District GARD LOZERE, rubrique « compétitions jeunes » ANNEXE 14.



Cette nouvelle réforme a été votée lors de l'Assemblée Générale du 01.07.2023 applicable dès le 01.07.2024.

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement los de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
17/12/23	U15 D3 C	ST ALEXANDRE / VERS AS	2681841	Amende : 100 € Club : ST Alexandre N°548839	1/ Non-utilisation FMI 2/ Absence tablette club recevant 3/ Feuille de match papier
17/12/23	U15 D3 B	LANGLADE / MOUSSAC	26993091	Amende : 100 € Club : Langlade N°563786	1/ Non-utilisation FMI 2/ Pas d'explication 3/ Feuille de match papier

Art. 72 - Feuille de match

1. À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.
2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF.



3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.
4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non-réception de l'original par exemple).
5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.
7. Des feuilles de match papier particulières pourront être prévues par les Commissions compétentes si la compétition le nécessite (tournoi, plateau, échiquier, jour de coupe...). Les dispositions de l'alinéa 4 s'appliquent à ces feuilles de match papier.

LE PRESIDENT,

MR BARLAGUET



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n° 8 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	5 Janvier 2024
À :	DGL
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	Mme COLLAVOLI M – Mrs BOUTADE C – CABARDOS JL- ROMIEUX C- NICOLAS f

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N°7 de la réunion du 19/12/23

LISTE DES ARBITRES QUI N'ONT PAS RENOUVELE ET NE SONT PLUS COMPTES DANS LES EFFECTIFS :

Messieurs :

- ABROUGUI R : BAGNOLS
- AYOUNI A : N. PISSEVIN
- BARRET P : UZES
- BIROLINI C : CANAULES
- CHAHLAL A : MANDUEL
- CHARGUI W : VERGEZE
- DELEMARLE Y : VAL DE CEZE
- ELMOUDNI S : ACADEMIE
- EZZAYDI M : MARGUERITTES
- GELY M : N.Olympique
- GHODBANE A : ST PRIVAT
- KAAOUASS K : AIGUES MORTES
- LABDI Y : POULX
- TRABELSI M : VAUVERT

INDISPONIBILITES ARBITRES

Messieurs :

- BENYEBKA K : du 2 au 12/1 + vœux
- BANCHEREAU T : le 7/1

DEMANDE D'ARBITRES

- REMOULINS SPORT : match du 14/1 et du 21/1
- AS CENDRAS : match du 14/1 et du 21/1
- AS STE ANASTASIE : match du 7/1

COURRIERS RECUS

- FC CABASSUT : concernant la désignation d'un arbitre
- ESPADA F : indisponibilité le 7/1
- STURACCI Q : concernant son absence du 17/12

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis



COMMISSION FEMININES

Procès-verbal n°9 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Vendredi 5 janvier 2024
À :	District Gard Lozère
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mmes Martine JOLY, Sophie Margaux LAGANDRE et Léa PHEULPIN
Excusés :	Mme Stéphanie ALBEROLA, Mrs Michel COLLADO, Christian TAVES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2023

Championnat seniors à 8

Suite à la demande de St Martin de Valgagues de jouer dans la D2, c'est l'équipe de US Régordane a égalité de points prend la place en D1(art.93.2 des RG du district Gard Lozère)

D1 composée de :

Aimargues St O
Monoblet US 1
Entente Calvisson- Vaunage
US la Régordane
Anduze Sc
Sumène As
Alès OI

D2 composée de :

St Martin deValgagues
Gallician Gc
All Five Académie



St Hilaire la Jasse
As Auzonnet
Monoblet Us 2
Chusclan/Laudun

Ce championnat se jouera en matchs simples

Championnat U15 F à 8

D1 composée de :

Stade Beaucairois
Vergèze EP
Langlade FC
Bagnols Pont
Quissac GC
Foot Terre Camargue

Cette poule se déroulera en matchs aller/retour

D2 composée de :

La Grand Combe
Ent EFVA Sadisud
Monoblet US
Marguerittes ES
Aimargues St O
Chusclan/Laudun

Cette poule se déroulera en matchs Aller/Retour

Décisions commissions

Match n°26550839 : Ent. Calvisson Vaunage-Quissac GC2

l'équipe de Quissac GC2 était absente à l'heure de la rencontre, la CSR dit match perdu par forfait à Quissac GC2
Débit 30€ à Quissac GC pour forfait.

Match n°26553485 : Anduze SC/St Martin de Valgalmes du 19/11/2023

La commission dit match perdu par pénalité – 1 point à St Martin de Valgalmes

Il est rappelé aux clubs voulant engager une équipe d'avoir l'effectif nécessaire pour pouvoir participer au championnat. La Commission y portera une attention particulière.

La Présidente,

Bernadette FERCAK

La Secrétaire de séance,

Margaux Sophie LAGRANDE



US du Trèfle : retour aux fondamentaux

«**Ça part de là !** » La victoire signée par l'US du Trèfle, dimanche face à Barjac (3-2), lors d'un match en retard comptant pour le championnat de Départemental 1, a reboosté Jérôme Brudhon et tout le club.

C'était la première de la saison à domicile pour les Sommiérois, la deuxième seulement après neuf journées. La première avait été obtenue à Bagnols, à l'occasion de la deuxième journée (0-2). L'UST avait aussi concédé un nul face à Val de Cèze (2-2). Le reste ? Six défaites.

Au lendemain de ce match en retard, les Gardois ont abandonné à Nîmes Pissevin Valdegour, où ils joueront ce dimanche 14 janvier, la dernière place. « **On n'est pas encore dans le bon wagon, mais on n'est plus dans le dernier** », dit, un brin soulagé, Jérôme Brudhon, président du club depuis un an et demi.

La saison dernière, l'US du Trèfle participait encore au championnat de Régional 3. Mais l'habit était trop grand pour lui. « **On est revenu aux fondamentaux** », dit le président. En clair, son club a mis un terme à une politique qui était alors essentiellement axée sur l'équipe première pour accorder plus de place aux autres composantes du club, dont la formation.

Finis la politique consistant à faire venir de l'extérieur des joueurs attirés par les primes et qui ne s'identifiaient pas forcément aux valeurs du club. « **Ces dernières années, pas mal de gamins qui étaient du club étaient obligés d'aller voir ailleurs parce qu'il n'y avait pas de place pour eux. A l'intersaison beaucoup sont revenus** », dit encore le président. Ils sont notamment revenus avec Geoffrey Garcia, l'entraîneur. « **C'est un fils du club. Son père a aussi été président** », ajoute Jérôme Brudhon. La philosophie du club, que tout le monde partage, consiste à flécher différemment le budget afin que tout le monde y trouve son compte. « **Forcément, on va un peu manger notre pain noir cette saison en seniors. On savait dès le départ que ce serait compliqué. On a aussi des contraintes avec les joueurs mutés** », dit encore le président qui ne perd bien évidemment pas espoir d'aller chercher le maintien, surtout après la victoire de dimanche. « **Dans l'équipe qui s'est imposée dimanche, trois jeunes évoluaient encore en U17 la saison dernière** », se félicite Jérôme Brudhon.

Ce dimanche, l'US du Trèfle va donc tenter de confirmer sur le terrain de Nîmes Pissevin. Elle recevra ensuite deux fois, Sumène, le deuxième, puis Bagnols-Pont qu'elle a déjà battue à l'aller. Viendra ensuite un déplacement à Cabassut, qui lutte aussi en bas de classement.

L'US du Trèfle est dans une phase de transition en seniors. Mais le président est convaincu que ce retour aux fondamentaux portera très vite ses fruits.



FIN...